
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 2 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vingt-sept septembre deux mille dix-huit
 à la salle des fêtes, 3 rue Lascazères, à Monpezat
 à dix-neuf heures



Date de la convocation: 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Hervé CAZENAVE (suppléant Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Bernard BURON (Barinque), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBÉ (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN, (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTRIOY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Nadège MAHIEU (Lourenties), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Philippe RESTOUËIX (suppléant Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Sylvie CAU-MIL (suppléante Moncaup), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros) ayant donné pouvoir à M. Michel ARRIBÉ, Mme Josiane VAUTIER (Buros) ayant donné pouvoir à M. Thierry CARRERE, M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey) ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre BARRERE, M. Pierre PEILHET (Gayon) ayant donné pouvoir à M. Bernard MARCHENAY, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à M. André MAGENDIE, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SEGOT, M. Dino FORTÉ (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Robert DEMONTE, M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty) ayant donné pouvoir à Mme Sylvie POUTS, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUSBIELLE, Mme Monique LARBEYOU (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRÉ,

Absents excusés : Mme Christelle DESCLAUX (Anos), M. Francis SEBAT (Bédaille), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Marc GAIRIN (Momy), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Gilbert DAVID (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. René BAUD (Séméacq-Blachon),
 Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX a été élue secrétaire.

Délibération n°2018-2709-2.1-7 : URBANISME

Adoption de la Déclaration de Projet relative à l'interconnexion en eau potable entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAP) de Tarbes Nord et le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) et important mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Ger

Le 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits des Sols, rappelle à l'assemblée la délibération du 16 novembre 2017 par laquelle elle a décidé d'examiner la Déclaration de Projet relative à l'interconnexion en eau potable entre le SIAEP Tarbes Nord et le SMNEP, y compris les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS de Ger.

Il indique que, en application des dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en vue de connaître la décision de cette instance concernant l'éventuelle nécessité de réaliser une étude environnementale. En application de l'article de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a décidé, par décision en date du 24 avril 2018, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Il expose que, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS de Ger ont fait l'objet le 14 mai 2018 d'un examen conjoint avec les personnes publiques mentionnées au 2^o dudit article qui a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Cette réunion s'est tenue en l'absence de la plupart des représentants des personnes publiques associées, à savoir le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Syndicat Mixte du Grand Pau et les services de l'Etat. Les élus présents de la Communauté de Communes et de Ger font part de l'intérêt que représente l'opération au regard des enjeux de salubrité publique. M. le Maire de Ger souligne la faiblesse des enjeux environnementaux pour sa Commune, la superficie de boisements dont la présente procédure doit permettre la suppression étant très réduite. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les personnes publiques invitées à la réunion d'examen conjoint qui ne se sont pas manifestées sont réputées avoir émis un avis favorable sur le projet.

Il ajoute que le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 15 juin 2018. Cette enquête s'est déroulée du 9 au 24 juillet 2018. Aucune observation n'a été déposée sur les registres ni envoyée par voie électronique.

Il présente également le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur. Après avoir consulté et échangé avec les services de la communauté de communes, visité les lieux avec le représentant de la communauté de communes et le Directeur du SMNEP en charge de la réalisation du projet de canalisation, étudié le dossier soumis à l'enquête, pris acte de l'absence d'avis exprimé de la part des personnes publiques associées et de l'absence d'observation du public en lien avec l'objet de la procédure, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS de Ger.

Le Conseil Communautaire est invité en conséquence à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Ger en date du 27 mai 1993 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération n°2017-1611-2.1-5 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 ayant décidé d'engager une procédure de Déclaration de Projet relative à l'interconnexion en eau potable entre le SIAEP Tarbes Nord et le SMNEP, emportant la mise en compatibilité du POS de Ger ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2018 décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 15 juin 2018 soumettant à enquête publique le dossier de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du POS de Ger ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les pièces du dossier telles qu'elles ont été mises à l'enquête publique pour tenir compte des avis des services de l'Etat, de la MRAE, du Commissaire enquêteur et des observations formulées pendant l'enquête publique ;

Considérant qu'aucune observation émise dans le cadre de l'enquête publique n'est en mesure de remettre en cause l'intérêt général de l'opération ;

Considérant que le dossier de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du POS de Ger tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu le 7^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE la Déclaration de Projet relative à l'interconnexion en eau potable entre le SIAEP Tarbes Nord et le SMNEP, emportant la mise en compatibilité du POS de GER, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 28 septembre 2018

Le Président,

A. FINZI

